COMMUNE DE FILLIÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°A 2024 - 350

PORTANT
sur la règlementation d'accès et d'utilisation des city-stades de la commune de Fillière

FILLIERE

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212- 2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,*

- *Considérant, la nécessité de règlementer l'utilisation et l'accès des city-stades de la commune de Fillière afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique,*
- *Considérant la volonté d'éviter les nuisances sonores et les conflits d'usage des équipements de sport et loisirs communaux mis à disposition du public et des usagers.*

ARRÊTE

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES - description des équipements

Le présent règlement est applicable aux city-stades de la commune de Fillière (Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières), dont elle est propriétaire.

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports et principalement le football, le handball et le basketball.

Le city stade est un élément ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions exposées dans le présent arrêté.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès et l'utilisation des city-stades sont autorisés au public tous les jours y compris les week-ends et jours fériés :

de 8h00 à 21h00, du 1er octobre au 31 mars
de 8h00 à 22h00, du 1er avril au 30 septembre

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

Les terrains de city-stades sont toutefois prioritairement réservés aux enfants des écoles publiques des villages de Fillière, aux enseignants et aux animateurs de la commune dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires :

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
(y compris en période de vacances scolaires et hors jours fériés)

L'utilisation par le public est donc autorisée en dehors des horaires priorisés définis ci-dessus. En cas d'inoccupation des terrains dans les horaires priorisés, l'accès aux terrains par le public est toléré. Toutefois, les usagers présents devront libérer immédiatement le terrain à la demande des services scolaires et périscolaires.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.
Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas) et lors de travaux d'entretien. La commune se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Article 3 : RESPONSABILITES

Les city-stades de la commune ne sont pas surveillés.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
L'accès au city-stades et leur utilisation sont formellement interdits :

- **aux enfants de moins de 3 ans,**
- **aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.**

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.
La commune de Fillière ne saurait être tenue responsable des dommages pouvant intervenir du fait d'une utilisation inappropriée du city stade par le public, ou en cas de comportement imprudent ou d'inobservation des consignes de sécurité contenues dans le présent arrêté.

Article 4 : INTERDICTIONS ET SECURITE

Dans l'enceinte du city stade, les règles usuelles suivantes devront être appliquées :

- Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives.

- Il est interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adapté ou hors normes.

- Sont prohibés dans l'enceinte du terrain : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes cycles et engins motorisés.

- Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

- Il est interdit de fumer sur le terrain et la consommation d'alcool est prohibée sur le site. L'accès au city stade est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

- Aucun détritus ne sera abandonné sur le site.

- Le city stade est interdit aux animaux même tenus en laisse.

- Interdiction d'escalader ou de grimper sur les filets, buts, ou rambardes sur le site

- Interdiction d'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque.

- Interdiction de détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit.

- Interdiction de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable du maire de la commune de Fillière. Interdiction de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable.

- Interdiction de faire du feu ou des barbecues

- Interdiction d'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (par Exemple : chaussures à crampons en fer ou en plastique « type moulé pour le football », chaussures à talon ...).

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Les activités y sont autorisées dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas l'espace.

Les équipements sont réalisés selon les normes en vigueur. Ils subissent les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables. En cas de détérioration ou d'anomalie, les usagers des city-stades sont tenus d'avertir sans délai la mairie, gestionnaire de ces équipements, afin de prévenir les risques consécutifs éventuels.

Mairie : 04.50.22.82.32
En cas d'urgence :
- **Pompiers : ..... 18 (ou 112 depuis un téléphone portable)**
- **Gendarmerie : 17**
- **SAMU Urgences médicales : 15**

Article 5 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et sur les lieux.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'incendie et de Secours,
- Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
- Le service enfance, jeunesse et solidarité
- Les services techniques municipaux

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Fillière,
Le 28 octobre 2024

Le Maire,
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 30 OCT. 2024
et de la publication/affichage le : 30 OCT. 2024
Le Maire

COMMUNE DE FILLIÈRE (Haute-Savoie)